



Besançon, le 19 septembre 2017

Journée Nationale de la Qualité de l'air 20 septembre 2017



Le 20 septembre a lieu la « **Journée nationale de la qualité de l'air** ». A travers la région, plusieurs événements sont organisés pour sensibiliser à l'importance de préserver un air de bonne qualité. A Chalon-sur-Saône et à Besançon, des stands seront tenus par les Centres Permanents d'Initiative pour l'Environnement (CPIE) avec le concours de la DREAL Bourgogne-Franche-Comté. L'ensemble des événements sont répertoriés sur le site <http://evenements.developpement-durable.gouv.fr/campagne/journee-nationale-qualite-air-2017>

Agir sur la qualité de l'air est possible pour chacun, à travers des gestes simples, tels que le bon entretien des appareils de chauffage, l'absence de brûlage des déchets verts, ou la limitation de l'usage du véhicule. Collectivités, entreprises, associations, écoles et citoyens sont invités pendant cette journée à organiser et à participer à des événements qui pourront encourager les bonnes pratiques.

Le droit pour chacun de respirer un air qui ne nuise pas à la santé est reconnu par la loi. Le ministère de la transition écologique et solidaire met en œuvre la politique de réduction de la pollution atmosphérique. Il s'appuie pour cela en région sur la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) et sur le dispositif de surveillance de l'association agréée de surveillance de la qualité de l'air ATMO Bourgogne-Franche-Comté.

La DREAL a récemment actualisé les arrêtés définissant les mesures de réduction à mettre en place lors des pics de pollution. Afin d'assurer une réaction rapide, le niveau d'alerte sera déclenché plus tôt et certaines mesures mises en place automatiquement. Les mesures dépendent du type de pollution et peuvent concerner tout le monde : automobilistes, entreprises, citoyens,.. Les arrêtés sont disponibles sur le site Internet de la DREAL.

Communiqué de presse

Les mesures concernant la circulation s'appuient sur les vignettes « Crit'Air », qui peuvent permettre de restreindre l'accès à certaines zones ou exempter les véhicules les moins polluants de restrictions. Les véhicules sont répartis en 6 classes environnementales, à l'exception des plus polluants, qui sont non classés et n'ont pas droit au certificat qualité de l'air.



Pour les agglomérations dans lesquelles des dépassements des valeurs limites réglementaires ont été constatés par le passé, des Plans de Protection de l'Atmosphère (PPA) ont été mis en place. Ces plans ont permis de mettre en place plusieurs mesures permettant de réduire les émissions. Par exemple, à Chalon-sur-Saône, la vitesse a été réduite de façon permanente sur la portion d'autoroute A6 traversant l'agglomération. A Belfort-Montbéliard, les actions du PPA ont permis de constater un net recul du nombre de jours de pollution aux particules. Dijon métropole est lauréate de l'Appel à Projets national « Villes Respirables en 5 ans » et bénéficie de financement pour la mise en place de navettes électriques et la réalisation d'études concernant la circulation.

Contact :

DREAL – Mission Communication

Patricia DROZ – 03 81 21 67 18 – 07 61 20 94 79

patricia.droz@developpement-durable.gouv.fr